



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KILATE WG***

de la société INDUSTRIAS AFRASA S.A.

enregistrée sous le n°2023-0268

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KILATE WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	LAINCO S.A
Nouveau titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Ciudad de Sevilla, 53 46988 Pol. ind. Fuente del Jarro PATERNA (VALENCIA) Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	9667-2014.01
Numéro d'AMM	2171241
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...